

PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 :

FESTIVAL JAZZ SOUS LES ETOILES

ST-LUC 17-19 SEPTEMBRE 2021

INTRODUCTION :

Ce plan tient compte des mesures édictées par le Conseil fédéral en vigueur à partir du 13 septembre 2021.

Il concerne le festival Jazz sous les Etoiles qui se tiendra dans divers lieux à St-Luc-Anniviers du 17 au 19 septembre 2021. Cinq concerts et une jam seront organisés dans le cadre du festival principal, et six concerts seront organisés dans le cadre du festival off. En outre un apéritif sera offert et une cantine sera proposée le samedi 18 septembre 2021 sur la place de la Marmotte au centre du village.

Un point information sera établi à l'ancienne garderie, au centre du village, avec des horaires de permanence.

Les concerts seront accessibles au public avec entrée libre sans réservation dans la limite des places disponibles.

Le nombre de participants ne dépassera pas la limite de 300 personnes. Le plan de protection sera accessible sur demande du public ou en cas de contrôle.

RESPONSABLE DU PLAN DE PROTECTION :

CHRISTOPHE RHODIUS, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION JAZZ SOUS LES ETOILES, ROUTE DU FUNICULAIRE 1 – 3961 ST LUC

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateurs d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaire des services. Elles ont pour but de permettre le bon déroulement des manifestations pendant le festival.

BASES LÉGALES & SOURCES

Ordonnance COVID-19 situation particulière (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

Ce plan de protection est établi sur la base :

- La page [« Plans de Protection »](#) de l'Office Fédérale de la Santé Publique.
- L'Annexe de [l'Ordonnance COVID-19 situation particulière](#)
- Le [Rapport explicatif de l'Ordonnance COVID-19 situation particulière](#)
- [La FAQ « Contrôle du Certificat COVID »](#)
- Du [plan de protection de Gastro suisse](#)

A remplir par l'organisateur

Manifestation	JAZZ SOUS LES ETOILES
Date	17,18,19 septembre 2021
Lieu	St Luc, Anniviers
Responsable de l'organisation	Ariane LEIMGRUBER
Responsable du plan de protection	Christophe RHODIUS
Signature du responsable du plan de protection	

RÉSUMÉ DES MESURES LIÉES AUX MANIFESTATIONS

Les manifestations qui auront lieu à l'extérieur se dérouleront sans Certificat COVID, dans le respect des dispositions suivantes :

- Les deux tiers de la capacité pourront être occupés
- Les manifestations dansantes ne seront pas autorisées
- Les mesures d'hygiène ainsi que de distance seront respectées

Pour les manifestations qui auront lieu à l'intérieur, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- L'accès aux espaces intérieurs sera limité aux seules personnes disposant d'un certificat COVID. (<16ans exempté)

L'accès au point information se fera avec masque.

RÈGLES DE BASE

Les mesures qui seront mises en œuvre sont précisées dans les paragraphes suivants.

1. HYGIÈNE DES MAINS

Tous les visiteurs ainsi que les personnes travaillant sur la manifestation peuvent se désinfecter régulièrement les mains.

Mesure :

- Mise en place de poste de désinfection
- Mise en place de signalétique dans le périmètre de la manifestation

2. CERTIFICAT COVID

L'accès aux espaces intérieurs est limité, pour les personnes de 16 ans et plus, aux seules personnes disposant d'un certificat Covid. La restriction d'accès n'est pas appliquée pour les espaces extérieurs.

Mesures :

- Les aides de l'association contrôlent les certificats Covid et l'identité des festivaliers à l'entrée des concerts.
- Les festivaliers sont informés de l'obligation de présenter un certificat Covid (CH ou EU) et du contrôle d'accès par exemple au moyen d'une affiche
- Les certificats sont valables uniquement sur présentation d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, etc.). Le certificat Covid est contrôlé via l'application «COVID Certificate Check». La personne chargée du contrôle compare, à l'aide de la pièce d'identité avec photo, le nom et la date de naissance avec les informations figurant sur le certificat Covid.
- Les personnes de moins de 16 ans n'ont pas à présenter de certificat.

3. GARDER SES DISTANCES

Les personnes gardent une distance de 1,5 mètres pour les concerts et manifestations ayant lieu en extérieur sans contrôle du certificat Covid.

4. NETTOYAGE

Mesure :

- Un nettoyage régulier des objets utiles à la manifestation et sous la garde de l'association sera effectué après leur utilisation.
- Dans les lieux fermés, un échange d'air régulier et suffisant sera assuré.

5. CANTINES

La cantine fait partie intégrante de la manifestation.

Les files d'attente seront marquées au sol par des distances et suffisamment de place pour organiser les zones d'attente.

Les aides de l'association porteront une attention toute particulière à l'hygiène de leurs mains.

Les distanciations doivent être respectées entre les groupes de personnes.

La cantine est soumise [aux mêmes règles que les bars et restaurants.](#)

Mesure :

- Mise en place d'un marquage au sol
- Configuration de la manifestation en fonction des critères de distanciation

6. TRAÇAGE

Dans la mesure où la manifestation en extérieur ne nécessite pas un certificat COVID et que les mesures de distanciation ne sont pas respectées, l'association se réserve

le droit de collecter les coordonnées des participants à la manifestation. L'organisateur les conservera pendant 14 jours avant de les détruire.

Ces données sont utilisées exclusivement dans le but indiqué et ne peuvent être utilisées à d'autres fonctions comme par exemple de la publicité.

Le service médical cantonal peut exiger que les données de contact lui soient transmises s'il le juge nécessaire.

7. INFORMATION

L'association informera les aides et le public concernés des prescriptions et des mesures prises en affichant les mesures de protection de l'OFSP en plusieurs lieux ainsi que sur le site de l'association, www.jazzsouslestoiles.ch.

Le plan de protection est déposé auprès de la Commune d'Anniviers.